



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais médicaux et pharmaceutiques

Question écrite n° 17025

Texte de la question

M. Jean-Louis Masson attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur le fait que de nouvelles dispositions législatives adoptées sous forme d'amendements par l'Assemblée nationale constituent une menace pour le régime local de sécurité sociale d'Alsace - Lorraine, car elles peuvent conduire à la mise en cause de certains avantages acquis. Les inspirateurs de ces amendements prennent prétexte de ce que, selon eux, le niveau limite du ticket modérateur en Alsace et en Moselle favorise une inflation des dépenses. Au contraire, les responsables locaux des caisses des trois départements affirment qu'il n'en est rien. En l'espece, il devrait être possible de réaliser des comparaisons statistiques entre l'Alsace et une région sociologiquement et climatiquement semblable, telle que la Champagne - Ardenne, et une comparaison entre le département de la Moselle et les trois autres départements lorrains. Il souhaiterait donc qu'elle lui indique pour les années 1987, 1990 et 1993 et pour la région Champagne - Ardenne, pour le département de la Moselle et pour les trois autres départements lorrains, quelles ont été les dépenses remboursables de pharmacie par habitant ainsi que le montant par habitant des honoraires de médecine non hospitalière.

Texte de la réponse

La demande porte sur une comparaison statistique des dépenses remboursables de pharmacie par habitant ainsi que du montant par habitant des honoraires de médecine non hospitalière pour l'Alsace, la Champagne-Ardenne, le département de la Moselle et les trois autres départements lorrains, pour les années 1987, 1990 et 1993. Ont été pris en compte le total des honoraires médicaux sans hospitalisation et le total de la pharmacie. Pour 1993, la ventilation entre les honoraires médicaux avec et sans hospitalisation n'est pas disponible. C'est pourquoi l'année 1992 est la dernière année connue.

Données clés

Auteur : [M. Masson Jean-Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17025

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3718

Réponse publiée le : 24 octobre 1994, page 5273